

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progrès



MINISTERE DU TOURISME

ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----

**DECLARATION DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
DU CONGO A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE  
LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA PROTECTION DE  
LA COUCHE D'OZONE, LE 16 SEPTEMBRE 2020, LUE PAR  
MADAME ARLETTE SOUDAN-NONAUT, MINISTRE DU  
TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT.**

**BRAZZAVILLE, SEPTEMBRE 2020.**

## **Mesdames et Messieurs**

### **Chers Compatriotes,**

Le 16 septembre de chaque année, la communauté internationale commémore sous les auspices des Nations Unies, la Journée Internationale de la protection de la couche d'ozone.

Cette journée rappelle la signature en 1987 de l'historique accord mondial visant à protéger la couche d'Ozone de la Terre en éliminant progressivement les produits chimiques qui l'appauvrissent, j'ai cité le Protocole **de Montréal relatif aux substances conduisant à la réduction de la couche d'ozone (SAO)**.

Conformément aux objectifs de ce Protocole et de ses amendements, les États sont invités à consacrer cette journée spéciale à encourager les activités concrètes sur la protection de la couche d'ozone, ce fragile écran de gaz, qui protège la Terre contre les rayons dangereux du soleil, préservant ainsi la vie sur notre planète.

Pour cette année, le thème choisi est « **Ozone pour la vie, 35 ans de protection de la couche d'ozone** ».

### **Chers compatriotes,**

Ce thème doit être perçu comme un appel pressant à la poursuite par les Etats parties au Protocole, des efforts menés jusque-là pour la protection de la couche d'ozone, lesquels ont déjà permis :

- l'élimination, à travers les différents amendements dudit protocole, de plus de 95% des substances qui érodent cette précieuse couche, à savoir notamment les Chlorofluorocarbures et les Halons ;
- ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique en réduisant significativement, puis en éliminant totalement les Hydrofluorocarbones (HFC) à l'horizon 2030, conformément aux objectifs de l'amendement de Kigali. Bien que n'étant pas des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les HFC ont en effet pour propriétés d'être également des gaz à effet de serre, participant au réchauffement global de la planète. Leur utilisation depuis un certain temps pour contribuer à la fermeture du trou d'ozone tant décrié par la communauté scientifique, avait donc des conséquences négatives pour le climat, auxquelles le Protocole de Montréal, initialement préoccupé uniquement par la protection de la couche d'ozone, ne répondait pas.

L'amendement au Protocole de Montréal, adopté le 14 octobre 2016 à Kigali, au Rwanda, lors de la vingt-huitième réunion des Etats parties et entré en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2019 est donc la réponse à ce nouveau défi. L'utilisation, en lieu et place des HFC, des gaz naturels ou hydrocarburés permettra d'atténuer une augmentation des températures d'environ un demi degré avant la fin du siècle.

## **Chers Compatriotes,**

Le Congo a ratifié la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone le 16 novembre 1994, en même temps que le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone et tous ses amendements y afférents à savoir Montréal, Copenhague, Londres et Beijing en 2001.

Le cinquième et dernier amendement pour l'heure, est celui de Kigali, qui vient d'être adopté par notre Parlement.

La ratification de tous ces instruments juridiques montre que notre pays, dans le cadre de la politique environnementale voulue et impulsée par **Son Excellence Denis SASSOU-NGUESSO**, Président de la République, Chef de l'Etat, a toujours œuvré aux côtés des autres Nations pour la recherche des solutions aux menaces qui guettent notre Planète.

Plus que jamais, le Congo se veut à l'avant-garde des combats existentiels pour notre avenir et celui de nos enfants.

Vive la destination Green Congo ;

Vive le Congo ;

Je vous remercie.

**Arlette SOUDAN-NONAUULT.-**